

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 06 décembre 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Monique LE GOFF étant secrétaire de séance.

Délibération n°2023/150
En date du 12 décembre 2023
Portant sur :

Charte de la démocratie participative – adoption

Membres	29
Présents	16
Représentés	11
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE.

Représentés : Madame Florence LE BEC par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Catherine FEVRIER par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christiane GADAUD par Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Stéphanie MERCIER par Monsieur Patrice POT, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Céline BENOS par Madame Martine POTTIER, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Madame Christelle THORÉ, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Monsieur Cyrille PARRE.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, fixe un cadre (obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants) qui permet de modifier, d'enrichir, par la mise en place de conseils de quartiers notamment, les conditions d'exercice du pouvoir, et fait ainsi émerger un nouveau pouvoir consultatif. Bien que n'étant pas soumise à cette obligation, la commune d'Aixe-sur-Vienne s'est attachée depuis plusieurs années à soutenir et promouvoir l'implication des habitants dans la vie locale.

C'est ainsi que par délibération n°2015/28 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal décidait de créer deux instances participatives : Les Comités de quartier (et le Conseil de quartiers) et le Conseil économique Communal.

Face aux défis qui attendent les collectivités, en particulier ceux de la transition écologique et du « vivre ensemble », l'enjeu reste tout à la fois de renforcer le dialogue entre élus et citoyens autour de l'élaboration des politiques publiques locales mais également de susciter, de stimuler, les échanges entre les citoyens eux-mêmes pour entretenir la cohésion et le lien social.

Forte de l'expérience menée depuis 2015 et au regard des évolutions, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle charte de la démocratie participative qui prend en compte les éléments suivants :

La proposition d'évolution des quartiers formulée par les comités de quartiers :

- Le regroupement de certains quartiers et/ou redécoupage de quartiers limitrophes pour un meilleur équilibre au sein de chaque quartier
- L'identification des quartiers par des noms à la place des numéros
- L'implication des référents suppléants dans les réunions afin de créer une dynamique « d'équipe » plus forte et garantir le suivi des dossiers en cas d'indisponibilité d'un membre

La création par la Communauté de Communes du Val de Vienne d'un « Club d'entreprises », en lieu et place du Conseil économique Communal

La présente charte définit pour les comités de quartier et le conseil de quartiers, le cadre et les principales règles de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le projet de charte de la démocratie participative telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal :

- approuve la charte de la démocratie participative telle que jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour sa mise en œuvre et son application
- précise que la présente charte de la démocratie participative entrera en vigueur lors du renouvellement des comités de quartiers, en 2024.

A AIXE SUR VIENNE, le 12 décembre 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 14 décembre 2023 Publié le : 14 décembre 2023
--

Mis en ligne le 2 janvier 2024.